

MAIRIE DE FITZ-JAMES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025
Convocation du 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, COMTE Sophie, DELACHAPELLE-MOREL Denis, DEVILLE Francesca, BELLIFA Céline, LEANDRI Guillaume, PELLEGRINELLI Fabien, BORGES Dina, LEVASSEUR Yasmine, KAZMIERCZAK René, BLOND Rachel, DECORNET Aïda

Excusés : WARIN BLIN Maïté, TURMEL Sandra, RYBARCZYK Sandrine, BEZEAUX Christian, EKOUME Alain, BOYER Joanic, RENAULT-RENAUD Éric, DEHAISNE Jean-Jacques

Absents : DELANDRE Bérengère, WEYDT ROUVEURE Julie,

Pouvoirs de : Loïc FRANCOIS à Rachel BLOND

Secrétaire de Séance : Francesca DEVILLE

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente
- 3/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelle AH43
- 4/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelles AL253 et AL114
- 5/ Affectation de parcelles communales à la création de jardins familiaux et approbation d'une convention de gestion
- 6/ OPAC : Vente appartement
- 7/ Utilisation de la délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)
- 8/ Informations diverses



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Francesca DEVILLE, secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente

3/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelle AH43

En 2024, une convention a été signée pour une durée d'un an, renouvelable, concernant une parcelle cadastrée AH 43, située sur le territoire de la commune, afin d'accorder un droit de passage à un administré.

Cette convention arrivera à échéance le 19 juillet 2025.

Monsieur le Maire rappelle le contexte : Ce droit de passage concerne une famille qui possède un cheval, et pour des questions de sécurité (éviter de passer par la route du fait de sa parcelle enclavée) a fait la demande de pouvoir passer sur notre parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **ACCORDE** à nouveau un droit de passage à l'administré, sur la parcelle communale cadastrée AH43
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer le renouvellement de la convention, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour l'autorisation de passage temporaire sur le Domaine Privé Communal

4/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelles AL 253 et AL 114

En 2024, une convention a été signée pour une durée d'un an, renouvelable, concernant des parcelles cadastrées AL 253 et AL 114, située sur le territoire de la commune, afin d'accorder un droit de passage à un administré.

Cette convention arrivera à échéance le 5 juillet 2025.

Monsieur le Maire rappelle le contexte : Ce droit de passage permet à l'administré de pouvoir accéder à son terrain derrière sa maison (Fossé Lavasse)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **ACCORDE** à nouveau un droit de passage à l'administré, sur les parcelles communales cadastrées AL 253 et AL 114 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer le renouvellement de la nouvelle convention, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour l'autorisation de passage temporaire sur le Domaine Privé Communal

5/ Affectation de parcelles communales à la création de jardins familiaux et approbation d'une convention de gestion

VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2129-29 et suivants ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses dispositions relatives aux jardins familiaux ;
- Le plan local d'urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en vigueur de la commune ;
- Le cadastre de la commune ;
- Les besoins exprimés par les habitants de la commune en matière de jardins familiaux ;
- Vu le projet d'aménagement de la ZAD ;
- Le projet de convention de gestion des jardins familiaux entre la commune de Fitz-James et l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise – Section de Clermont, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la commune de Fitz-James dispose d'une parcelle cadastrée section AL 253, d'une superficie totale de 2 565 m², actuellement en friche, non exploitées ;
- Que la création de jardins familiaux, d'une superficie de 800m², sur cette parcelle répond à un intérêt général en favorisant le lien social, l'accès à une alimentation saine, la biodiversité urbaine et l'éducation à l'environnement pour les habitants ;
- Que l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise – Secteur Clermont est une association loi 1901 ayant pour objet la promotion et la gestion de jardins familiaux, et qu'elle possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer la bonne gestion de ces futurs jardins ;
- Que le projet de convention de gestion, joint en annexe, définit les modalités de mise à disposition des parcelles, les droits et obligations de chaque partie, les règles d'attribution et d'utilisation des parcelles par les jardiniers, ainsi que les conditions financières et de maintenance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à la dernière assemblée générale de l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise. Cette réunion s'est avérée particulièrement complexe en raison de tensions entre le bureau sortant et le nouveau bureau.

Face à ces difficultés de gouvernance, une clarification de l'organisation s'est imposée. Il a ainsi été décidé de regrouper les sections pour faciliter la gestion administrative et opérationnelle.

C'est pourquoi la commune de Fitz-James s'adossera à la section de Clermont.

Par conséquent, la gestion des adhésions ne relèvera pas de la commune de Fitz-James : les administrés devront désormais s'adresser directement à la section de Clermont pour toute demande ou démarche.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité l'association afin que des représentants de la commune – membres du Conseil Municipal – puissent être présents lors des assemblées générales de l'association, à l'instar de ce qui est pratiqué avec d'autres associations où Monsieur Loïc FRANÇOIS, Adjoint en charge de la vie associative, participe déjà aux assemblées générales.

Une sollicitation sera faite auprès des élus pour identifier les conseillers municipaux souhaitant représenter la commune à ces réunions.

Concernant l'attribution des parcelles, Monsieur le Maire rappelle que, comme il l'a expliqué en Bureau Municipal, il est nécessaire de concilier le rythme naturel des saisons avec les délais de gestion administrative. À ce jour, sur les 8 jardins disponibles, une personne s'est déjà installée.

Cette attribution a été réalisée en présence de Messieurs Denis DELACHAPELLE-MOREL et Guillaume LÉANDRI, Conseillers Municipaux.

Il est d'ores et déjà établi que 5 des 8 parcelles sont pourvues.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que les chalets, destinés à accompagner ces jardins, seront livrés prochainement. Il a été en contact avec l'entreprise en charge du chantier la semaine précédente.

Monsieur le Maire souligne également avoir demandé à l'association de privilégier les administrés de Fitz-James dans l'attribution des parcelles restantes.



Il indique avoir chargé le responsable des Services Techniques de prendre contact avec l'entreprise ayant installé les pompes à eau au cimetière nouveau, dans l'optique d'étudier la possibilité d'installer un système équivalent sur le site des jardins familiaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter la parcelle cadastrée section AL 253, situées sur le territoire de la Commune de Fitz-James, à la création et à l'aménagement de jardins familiaux.
- **APPROUVE** que la gestion des Jardins Familiaux, soit confiée à l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise – Secteur Clermont.
- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion des jardins familiaux à intervenir entre la Commune de Fitz-James et l'Association des Jardins Familiaux de l'Oise - La présente convention est établie pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature par les deux parties – secteur Clermont, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

6/ OPAC : Vente appartement

Dans le cadre de son programme de revente de logements HLM à des locataires, l'OPAC de l'Oise doit demander l'avis du Conseil Municipal pour la vente d'un appartement.

Est concerné l'appartement n° 7, 5 allée Georges Brassens.

L'acquisition se fera pour un montant de 94 000 €.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur René KAZMIERCZAK, Adjoint au Maire, fait part qu'il votera contre, considérant que le rôle d'un bailleur public ne doit pas être celui d'un « syndic », mais uniquement celui de propriétaire de « biens publics sociaux ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

12 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- **EMET** un avis favorable quant à la vente de cet appartement

Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, d'avoir signé les devis suivants :

- Devis BREZAC – Feu d'artifice pour un montant de 3 755,00 € HT (4 506,00 € TTC)
- Devis FX EVENTS – Forfait sonorisation Feu d'Artifice de 300,00 € TTC

Monsieur le Maire interroge ensuite les membres du Conseil présents lors du feu d'artifice. Plusieurs mains se lèvent et tous indiquent avoir été satisfaits de l'évènement.

Madame Céline BELLIFA, Conseillère, soulève cependant une difficulté : l'absence d'éclairage sur le chemin menant au lieu du feu d'artifice, ce qui a posé un problème de sécurité.

Monsieur le Maire explique que malgré plusieurs relances écrites, l'entreprise chargée de la gestion de l'éclairage public n'a pas laissé l'éclairage activé comme prévu.

Elle s'est contentée de programmer un déclenchement automatique à l'heure initialement convenue, ce qui a plongé la zone dans l'obscurité alors que le public était déjà présent.

Il indique avoir immédiatement contacté l'entreprise, exprimé son mécontentement et exigé une intervention d'urgence.

L'interlocuteur de l'entreprise ayant répondu qu'il se trouvait à plus d'une heure de route, Monsieur le Maire lui a signifié que la situation représentait un danger réel pour les familles présentes et qu'il en portait la responsabilité en tant que Maire.

L'éclairage a finalement été rétabli en mode forcé.

8/ Informations diverses

● Affaires scolaires : Erreur de tarification appliquée aux enfants des écoles

Il a été constaté une erreur dans l'application des tarifs relatifs aux services « restauration scolaire », pour plusieurs enfants fréquentant les écoles de la commune.

L'erreur provient du fait que le tarif élémentaire n'a pas été appliqué lors de leur entrée en CP, en 2023 : les enfants sont restés facturés au tarif maternel, ce qui a entraîné une sous-facturation.

Cette erreur concerne 18 enfants actuellement en CE1. Elle porte sur les années suivantes :

- 2023 (à partir de septembre),
- 2024 (année scolaire complète),
- 2025 (jusqu'à juillet)

Après vérification, 18 Enfants sont concernés, et le montant total de la régularisation s'élève à 1 952,10 €.

Deux options sont envisageables :

→ Corriger la situation dans le logiciel, en régularisant les facturations et en ajoutant les parts non facturées ;

→ Ne pas réclamer les sommes : dans ce cas, une délibération de remise gracieuse devra être prise Obligatoirement en Conseil Municipal. Il faudra également émettre les titres correspondants et procéder au mandatement.



→ Après concertation du Bureau Municipal, et dans un souci d'équité envers l'ensemble des familles ayant acquitté l'intégralité des tarifs applicables, il a été décidé de procéder à la régularisation des factures pour les enfants concernés.

Le CCAS de la commune se tient à la disposition des familles qui rencontreraient des difficultés et souhaitent un accompagnement dans cette démarche, proposition de Madame Dina BORGES, Adjointe en charge du CCAS.

Concernant la question des dettes des familles, Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'envisager des plans d'échelonnement en se rapprochant du Trésor Public après avoir eu plusieurs fois la question des membres du Conseil Municipal.

Madame Francesca DEVILLÉ précise que les sommes en jeu varient d'environ 15 € à 167 €, selon le nombre de repas commandés.

Madame Céline BELLIFA, Conseillère, demande si les familles concernées ont déjà été informées de cette régularisation. Monsieur le Maire confirme qu'un premier courrier leur a été adressé courant juin, leur indiquant qu'une recherche est en cours, et qu'un second envoi est prévu.

Monsieur Denis DELACHAPPE-MOREL, Conseiller, fait part de sa préférence pour une remise gracieuse, avis partagé par Madame Céline BELLIFA, dans la mesure où il s'agit d'une erreur administrative.

Monsieur le Maire insiste sur le principe d'équité : accorder une remise gracieuse ne serait pas juste vis-à-vis des familles ayant été facturées correctement.

Monsieur Joanic BOYER, Conseiller, arrive au Conseil Municipal à 19h08.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur l'origine de cette erreur (« qui a fait cette erreur ? »).

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas aborder ce sujet en séance publique, conformément au caractère officiel de la réunion, mais se déclare disposé à en discuter à l'issue du Conseil.

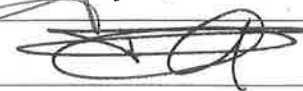
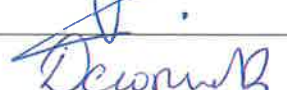
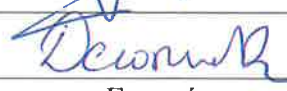
Séance levée à 19h10

JC PELLERIN
Maire



F.DEVILLE
Secrétaire de Séance

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente
 3/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelle AH43
 4/ Renouvellement de la Convention pour autorisation de passage temporaire sur Domaine Privé Communal parcelles AL253 et AL114
 5/ Affectation de parcelles communales à la création de jardins familiaux et approbation d'une convention de gestion
 6/ OPAC : Vente appartement
 7/ Utilisation de la délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)
 8/ Informations diverses

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	Pouvoir à Mme BLOND
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maïté	WARIN BLIN	Excusée
Dina	BORGES	
Joanic	BOYER	Excusé
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	Excusé
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	
Bérengère	DELANDRE	Absente
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	Excusé
Guillaume	LEANDRI	
Céline	BELLIFA	
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT-RENAUD	Excusé
Sandrine	RYBARCZYK	Excusée
Sandra	TURMEL	Excusée
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Absente